



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 46 portant inscription au titre des monuments historiques
de la piscine allemande de SIDEVILLE et ses infrastructures (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que ce site de cantonnement situé à SIDEVILLE (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'unicité de son installation à l'échelle du département de la Manche, avec une piscine en béton avec plongeoirs, sanitaires et réseau hydraulique associés, ainsi qu'une guérite, témoins matériels de l'Occupation pendant la Seconde Guerre mondiale,

ARRETE

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, la piscine allemande et ses infrastructures située lieu-dit Le Boulay à SIDEVILLE (Manche), vestiges de la Seconde Guerre mondiale, à savoir, le réseau hydraulique, un abri léger, une guérite et les sanitaires attenants à l'ouvrage, ainsi que l'assiette foncière où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, sur la parcelle n° 50 d'une contenance de 11 961 m² Le Boule, figurant au cadastre section ZD,

tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant en nue-propriété à M. DELAUNEY Maurice, Antoine, né le 7 août 1957 à TANANARIVE (Madagascar), agent immobilier, demeurant 12 rue Pestalozzi à PARIS (5ème), divorcé de Mme GUYENNE Mariette, en usufruit à M. DELAUNEY Charles, Octave, Arsène, né le 2 août 1922 à LA HAYE-DU-PUITS (Manche), retraité et à son épouse Mme ODOUL Madeleine, Marie-Thérèse, née le 6 août 1927 à FRANCONVILLE (Val d'Oise), retraitée, demeurant ensemble 12 rue Pestalozzi à PARIS (5ème), par acte du 21 décembre 2011 passé devant M^e LUCAS, notaire à LESSAY (Manche), publié au service de la publicité foncière de CHERBOURG le 15 février 2012, volume 2012 P, n° 797.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.